



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**Séance du 16 janvier 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi seize janvier, à 19 heures le Conseil Municipal de la Commune de Lion-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique RÉGEARD, Maire,

Date de la convocation : 12/01/2023
Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 14 Dominique RÉGEARD, Magali SAINT, Alain HOSTALIER, Patricia ROSALIE, Alain DESMEULLES, Marie-Claude RABASSE, Franck PARDILLOS, Philippe NATIVELLE, Fabrice MASSOT, Françoise HOSTALIER, Jacques DENOYELLE, Annick DAGIEU, Yves LESIEUX, Lydie BRUEY
Votants : 16 Valérie DESQUESNE donne pouvoir à Alain DESMEULLES, Caroline GAUTIER donne pouvoir à Lydie BRUEY
Absents excusés : 5 Valérie DESQUESNE, Florent PREVOST, Isabelle TALARD, Caroline GAUTIER, Edith ABDESLAM
Secrétaire de séance : Françoise HOSTALIER

Objet : Centre de Loisirs Sans Hébergement - Périodes d'ouverture du Centre de Loisirs Sans Hébergement pour les vacances d'hiver et de printemps 2023 et création d'emplois saisonniers

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de faire fonctionner le Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH), il convient de recruter en plus du personnel titulaire, un agent contractuel pour faire face aux besoins saisonniers d'encadrement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (16 voix pour) :

- FIXE la période d'ouverture du Centre de Loisirs Sans Hébergement pour 2023 comme suit :
  - Vacances d'Hiver : du 13 au 24 Février 2023
  - Vacances de Printemps : du 17 au 28 Avril 2023
- AUTORISE la création d'un (1) poste d'adjoint d'animation pour chacune des deux périodes d'ouverture indiquées ci-dessus à temps complet (35/35ème) rémunérés sur la base des indices en vigueur correspondant au troisième échelon plus 10% pour Congés Payés. L'agent pourra être amené à faire des heures complémentaires et/ou supplémentaires qui seront au choix récupérées ou rémunérées.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mener à bien toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme  
Le Maire, D. RÉGEARD



Accusé de réception en préfecture  
014-211403654-20230116-COM2023-01-5-6-DE  
Date de télétransmission : 20/01/2023  
Date de réception préfecture : 20/01/2023